

Affiché le:	16/12/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20241211-DE_2024_115-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 06/12/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 18

Présents (14) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (4) : M. Philippe KLETHI à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Pascal GERBER à M. Daniel NEFF Maire, Mme Brigitte SCHMITT à M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD à Mme Estelle GUGNON.

Excusés (3) : M. Jean-Claude SALLAND, M. Jean-Louis BIHR, Mme Fabienne CHRISTEN.

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_115

POINT 16 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEUX-THANN a été approuvé le 22 février 2023.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU et en a défini les objectifs et les modalités de concertation.

La présente révision allégée a pour seul objectif de lever l'inconstructibilité du PLU concernant le périmètre unique (parcelle n°281, section 12) situé dans la zone d'activité communautaire, entre la rue Gutenberg et la rue Weinbrenner, en faisant évoluer les documents graphiques concernés : suppression de la trame dénommée « zone humide remarquable » et évolution de la vocation naturelle (N) vers une affectation urbaine économique. Ces deux objectifs pouvant s'apprécier de manière globale sont regroupés dans un dossier unique.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une évaluation environnementale a par ailleurs été réalisée dans le cadre de la procédure de révision allégée (voir annexe).

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation a été organisée par la commune de VIEUX-THANN, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU, selon les modalités fixées dans sa délibération du 25 septembre 2024.



Le processus de concertation a pour objectifs de fournir au public une information sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU et de lui offrir la possibilité d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier.

Les modalités de concertation préalable étaient les suivantes :

- Information du public de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Commune : www.vieuxthann.fr
- Possibilité de consulter le dossier de présentation (révision allégée) sur le site internet de la commune ;
- Possibilité de consulter le dossier de présentation (révision allégée) à la mairie de VIEUX-THANN, pendant les horaires d'ouverture.

Possibilité pour le public de formuler ses observations et propositions :

- dans le registre de concertation mis à disposition à la mairie de VIEUX-THANN.
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-THANN, mairie - 76 Rue Charles de Gaulle, 68800 VIEUX-THANN, en précisant en objet « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU ».

Le bilan de cette concertation met en avant les informations suivantes :

Les démarches suivantes ont été réalisées :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par une annonce légale publiée dans le journal **« l'Alsace »** et les **« DNA »** le **16 novembre 2024** ainsi que sur le site internet de la Commune ;
- Un registre de concertation ainsi qu'un dossier de présentation du projet en version papier ont été mis à disposition à la mairie jusqu'au 11 décembre 2024 ;

Compte tenu des démarches menées pendant la période de concertation, les habitants ont pu être informés tout au long de celle-ci.

Aucune observation ni demande n'a été constatée, que se soit sur le registre de concertation mis à disposition en mairie, ni par courrier. Le bilan est positif et il n'y a donc pas lieu de faire évoluer le dossier dans ce cadre-là.

Le dossier complet du projet de révision allégée du P.L.U. prêt à être arrêté est présenté aux conseillers municipaux (*voir annexe*).

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées et autres structures concernées. Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme. L'enquête publique prendra ensuite le relais.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIEUX-THANN approuvé le 22 février 2023 ;

Vu la prescription par le conseil municipal de la révision allégée n°1 du PLU de VIEUX-THANN, en date du 25 septembre 2024 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

Revenir
à l'état

ID : 068-216803486-20241211-DE_2024_115-DE

- **tire** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de VIEUX-THANN dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2024 ;
- **prend** acte qu'aucune observation ni question n'a été formulée dans le cadre de la concertation sur le projet de révision allégée du PLU ;
- **arrête** le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de VIEUX-THANN tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 13 décembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 13 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 13 décembre 2024.

La secrétaire de séance



Mme Suzanne BARZAGLI

L'auxiliaire de séance



Amélie BOHN



Le Maire



Daniel NEFF